

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 19 h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2022

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme VACHON Marie-José, Mme MONTAUT Martine et Mme RUBIO Sabrina.

Excusé sera en retard : M. MARGUERITTE Teddy

Absents : M. LASSOUJADE Christophe et Mme CHARDAT Sabrina.

Secrétaire de séance : M. Dominique DELAHOUSSE est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2022.20.10-006 : MODIFICATION DES TARIFS PERI-SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le projet de modification des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie. Pour tenir compte de l'évolution du coût des repas, mais également pour harmoniser les différents tarifs, avec la commune de Cars qui appartient au même regroupement pédagogique,

Il propose :

- pour le restaurant scolaire, de fixer le prix du repas à **2.50 €** pour les enfants, à 4€ pour les adultes et à 3.20€ pour les repas enfants pris occasionnellement.
- pour les séances de garderie, la séance du matin à **1.00€**, la séance du soir la 1^{ère} heure à **1.00€** puis la 2^{ème} heure resterait à 0.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe ces tarifs pour la cantine et la garderie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Dominique DELAHOUSSE

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

